

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

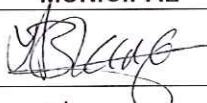
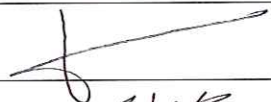
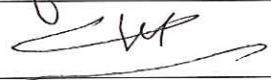
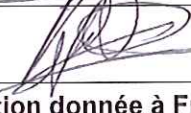
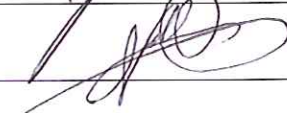
Du 21 septembre 2018

Date de la convocation : 17 septembre 2018

Présents : 7

Absents : 4

Procurations : 1

|                     | PRÉSENCES AU CONSEIL<br>MUNICIPAL                                                   | VALIDATION DES<br>DÉLIBÉRATIONS                                                       |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| BLANC MURIEL        |    |                                                                                       |
| BOURGEAT MARC       | Abs - excusé                                                                        |                                                                                       |
| CANTAU BENJAMIN     | Abs.                                                                                |                                                                                       |
| COLLOMB ÉRIC        | Abs                                                                                 |                                                                                       |
| DUBOURDEAUX ARLETTE |   |   |
| GIROUD CAMILLE      |  |  |
| IMARD CHRISTOPHE    | Abs.                                                                                |                                                                                       |
| JET AGNÈS           |  |                                                                                       |
| LEMOINE PASCAL      |  |  |
| MOUSSY NORBERT      |  |  |
| RIMET ALAIN         | Procuration donnée à François<br>SOULIER                                            |                                                                                       |
| SOULIER FRANÇOIS    |  |  |

49 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 21 septembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint

**Présents :** Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET,  
Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

**Absents avec pouvoir :**

Alain RIMET avec pouvoir donné à François SOULIER

**Absent excusé :** Marc BOURGEAT

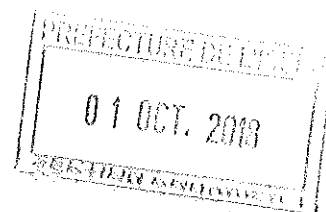
**Absents :** Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 17 septembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 28 SEP. 2018



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : SEDI – travaux sur réseaux d'éclairage public**  
**/Annule et remplace la délibération dn°68/2017**

Monsieur le Maire-Adjoint informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat des  
Énergies du Département de l'Isère envisage de réaliser dès que les financements  
seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de Ste Agnès

Affaire n° 17-0012-350

EP – Éradication BF tranche 1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 31 647 € |
| Le montant total des financements externes s'élèvent à :          | 28 985 € |

|                                                                                        |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| La participation aux frais du SEDI s'élève à :                                         | 150 €   |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération<br>s'élève à : | 2 513 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 31 647 €

Financements externes : 28 985 €

Participation prévisionnelle : 2 662 €

*(Frais SEDI + contribution aux investissements)*

2 – Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 150 €

3 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 2 513 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire-Adjoint,



**50/2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 21 septembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint

**Présents :** Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

**Absents avec pouvoir :**

Alain RIMET avec pouvoir donné à François SOULIER

**Absent excusé :** Marc BOURGEAT

**Absents :** Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 17 septembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 28 SEP. 2018

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.



**OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs du restaurant scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire-Adjoint propose au conseil municipal les nouveaux tarifs du restaurant scolaire municipal.

Ces tarifs seront appliqués en harmonisation avec la commune de St Mury Monteymond dans le cadre du regroupement pédagogique.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial :

|                                                  |        |
|--------------------------------------------------|--------|
| - Quotient familial inférieur ou égal à 500 € :  | 3,73 € |
| - Quotient familial entre 500 € et 900 € :       | 3,97 € |
| - Quotient familial entre 901 € et 1300 € :      | 4,64 € |
| - Quotient familial entre 1301 € et 1700 € :     | 5,11 € |
| - Quotient familial supérieur ou égal à 1701 € : | 5,26 € |
| - Tarif adultes :                                | 6,64 € |
| - Tarif enfant accueilli dans le cadre PAI :     | 3,67 € |

En ce qui concerne le portage des repas aux personnes adultes, le tarif est différencié selon la période scolaire ou hors scolaire :

- Période scolaire : 6,64 € + supplément potage de 0,80 €
- Période hors scolaire : 10 € de forfait de livraison en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire-Adjoint,





51 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 21 septembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint

**Présents :** Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès  
JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

**Absents avec pouvoir :**

Alain RIMET avec pouvoir donné à François SOULIER

**Absent excusé :** Marc BOURGEAT

**Absents :** Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 17 septembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 28 SEP. 2018



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Programme de coupe en forêt communale –  
exercice 2019**

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du programme de  
coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt  
communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné**

✓ Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire-Adjoint pour effectuer  
toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de  
vente.

✓ Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la  
commune s'engage pour une durée de 3 ans à leur commercialiser une

partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

### **Parcelle prévue à la coupe 2018**

- parcelle 37 : volume présumé 545 m3 pour 12 ha 40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le programme de coupe en forêt communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire-Adjoint,



152/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 21 septembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint

**Présents :** Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès  
JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

**Absents avec pouvoir :**

Alain RIMET avec pouvoir donné à François SOULIER

**Absent excusé :** Marc BOURGEAT

**Absents :** Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 17 septembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 28 SEP. 2018

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de mise à disposition du bassin  
du Centre nautique Intercommunal**

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au conseil municipal de la convention  
fixant les modalités de mise à disposition du bassin du Centre Intercommunal pour  
l'initiation de la natation dans le cadre scolaire. Outre les consignes relatives à la  
sécurité, à l'enseignement, elle fixe le coût de la prestation d'utilisation du bassin  
ainsi que le transport jusqu'à Crolles.

Cette convention est valable de septembre 2018 à mai 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes  
de cette convention et autorise M. le Maire-Adjoint à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire-Adjoint,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 21 septembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint

**Présents :** Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès  
JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

**Absents avec pouvoir :**

Alain RIMET avec pouvoir donné à François SOULIER

**Absent excusé :** Marc BOURGEAT

**Absents :** Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 17 septembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 28 SEP. 2018

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Embauche d'une bibliothécaire**

Dans le cadre du remplacement de l'adjoint patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en charge  
de la bibliothèque, il est nécessaire de recruter un nouvel agent.

Après entretien, nous avons retenu un agent assistant de conservation du  
patrimoine de catégorie B pour la même quotité horaire, soit 4 h.

Le Maire-Adjoint propose au Conseil municipal d'établir un contrat de  
remplacement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette embauche  
et charge Monsieur le Maire-Adjoint de signer les documents référents à ce  
contrat de remplacement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire-Adjoint,



**54 / 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 21 septembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint

**Présents :** Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET,  
Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

**Absents avec pouvoir :**

Alain RIMET avec pouvoir donné à François SOULIER

**Absent excusé :** Marc BOURGEAT

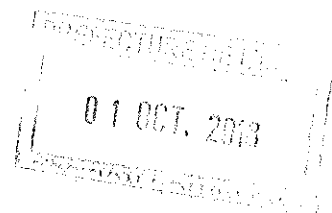
**Absents :** Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 17 septembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 28 SEP. 2018



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des  
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à  
la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier  
alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la  
Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant  
création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de  
l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20  
mai 2014 -portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des  
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de  
l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations antérieures du 12/05/2018 instaurant le régime indemnitaire, du 23/12/2015, du 23/11/2016 et du 09/11/2017 validant les IEMP, et enfin du 12/01/2018 attribuant des primes aux employés sous contrat,

Vu la délibération du 19/10/2015 relative à la mise en œuvre de l'entretien professionnel,

Vu la saisine du Comité technique, relative à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune, et dans l'attente de l'avis,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

## **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels permanents de droit public exerçant des fonctions comparables. Sont exclus, les contrats de droit privé, les contrats saisonniers, les vacataires, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage.

### **I. Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

## **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

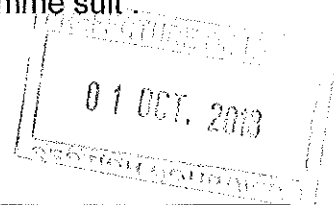
- Les fonctions d'encadrement et de coordination (responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination)
- La responsabilité (responsabilité d'un service)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : complexité des missions et travail en autonomie,
- Sujétions particulières : disponibilité, congés imposés, horaires particuliers  
montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.
- Multiplicité des missions : agent travaillant sur plusieurs thématiques sans lien entre elles.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

### Filière administrative

#### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux



| Groupe   | Emplois                                   | IFSE - Montant € maximal annuel – non logé | IFSE - Montant € maximal annuel – logé |
|----------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|
| Groupe 3 | <i>Poste d'instructeur avec expertise</i> | 14650                                      | 6670                                   |

#### **Catégorie C**

Adjoint administratifs territoriaux

| Groupe   | Emplois                                                                                     | IFSE - Montant € maximal annuel – non logé | IFSE - Montant € maximal annuel – logé |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Gestionnaire comptable, paie, marchés public, assistant direction</i>                    | 11340                                      | 7090                                   |
| Groupe 2 | <i>Agent accueil, agent d'exécution et tous les autres qui ne sont pas dans le groupe 1</i> | 10800                                      | 6750                                   |

## Filière technique

### Catégorie C

#### Adjointes techniques territoriaux

| Groupe   | Emplois                               | IFSE - Montant €<br>maximal annuel – non<br>logé | IFSE - Montant €<br>maximal annuel –<br>logé |
|----------|---------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Agent technique<br/>polyvalent</i> | 11340                                            | 7090                                         |
| Groupe 2 | <i>Agent technique</i>                | 10800                                            | 6750                                         |

## Filière animation

### Catégorie C

#### Adjointes territoriaux d'animation

| Groupe   | Emplois                                 | IFSE - Montant €<br>maxima annuel – non<br>logé | IFSE - Montant €<br>maxima annuel –<br>logé |
|----------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Agent d'animation<br/>polyvalent</i> | 11340                                           | 7090                                        |
| Groupe 2 | <i>Agent d'animation</i>                | 10800                                           | 6750                                        |

## Filière culturelle

### Catégorie B

#### Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

| Groupe   | Emplois                          | IFSE - Montant €<br>maxima annuel – non<br>logé | IFSE - Montant €<br>maxima annuel –<br>logé |
|----------|----------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Groupe 2 | <i>Coordination bibliothèque</i> | 39000                                           | --                                          |

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.  
Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.  
En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

### Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;



- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique et autres motifs d'absence sur l'IFSE**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

L'IFSE est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE n'est pas maintenu en cas de grève et en cas de suspension.

### **II. Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

#### **II est lié à l'entretien professionnel**

#### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel est déterminé en tenant compte des critères précisés dans la délibération relative à la mise en œuvre de l'entretien professionnel

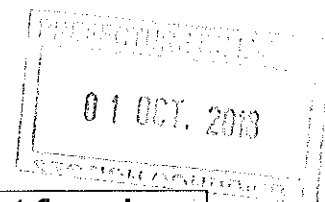
Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

#### **Filière administrative**

##### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

| <b>Groupe</b> | <b>Emplois</b>                            | <b>CIA - Montant € maxima annuel</b> |
|---------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|
| Groupe 3      | <i>Poste d'instructeur avec expertise</i> | 1995                                 |



##### **Catégorie C**

Adjoint administratifs territoriaux

| <b>Groupe</b> | <b>Emplois</b>                                                                              | <b>CIA - Montant € maxima annuel</b> |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Groupe 1      | <i>Assistant direction, agent d'accueil polyvalent</i>                                      | 1260                                 |
| Groupe 2      | <i>Agent accueil, agent d'exécution et tous les autres qui ne sont pas dans le groupe 1</i> | 1200                                 |

## Filière technique

### Catégorie C

Adjointes techniques territoriaux

| Groupe   | Emplois                           | CIA - Montant € maxima annuel |
|----------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Agent technique polyvalent</i> | 1260                          |
| Groupe 2 | <i>Agent technique</i>            | 1200                          |

## Filière animation

### Catégorie C

Adjointes territoriaux d'animation

| Groupe   | Emplois                             | CIA - Montant € maxima annuel |
|----------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Agent d'animation polyvalent</i> | 1260                          |
| Groupe 2 | <i>Agent d'animation</i>            | 1200                          |

## Filière culturelle

### Catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

| Groupe   | Emplois                          | CIA - Montant € maxima annuel |
|----------|----------------------------------|-------------------------------|
| Groupe 2 | <i>Coordination bibliothèque</i> | 6880                          |

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du CIA sur l'année suivante.

### **Article 9 - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018.

### **Article 10 – Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévues à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonction, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

#### **Article 11 – Clause de revalorisation**

Les montants maximaux évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 12 - Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### **Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place le RIFSEEP

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, *Adjoint*



**55 / 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 21 septembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint

**Présents :** Muriel BLANC, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

**Absents avec pouvoir :**

Alain RIMET avec pouvoir donné à François SOULIER

**Absent excusé :** Marc BOURGEAT

**Absents :** Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 17 septembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Affiché le : 28 SEP. 2018



M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Prolongation de convention de mise à disposition de l'adjoint au patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Laval met à disposition une bibliothécaire, Madame Delphine FROIDEVAUX (adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe)

Cette mise à disposition se termine au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est proposé de prolonger cette mise à disposition du 1<sup>er</sup> septembre au 25 décembre 2018.

Le contrat de mise à disposition sera acté par convention entre les Communes des Adrets et Sainte-Agnès à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à raison de 4 heures par semaine.

La commune des Adrets procédera à la rémunération mensuelle de son agent et refacturera le coût des 4 heures hebdomadaires à la commune de Sainte Agnès.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de signer la convention avec la Commune des Adrets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la prolongation de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire-Adjoint,

